

Séance du 27 juillet 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

ABSENT : M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE - Tarifs restauration scolaire - année scolaire 2006 - 2007

Mme FAVOREU - DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le décret du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 juin 2006 (paru au Journal Officiel du 30 juin 2006) abroge le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui établissait le principe de l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire.

Il autorise dorénavant les collectivités territoriales à fixer librement les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Pour l'année scolaire 2006-2007, je vous propose de reconduire un taux d'augmentation modéré égal à celui appliqué pour l'année scolaire 2005/2006, soit **2,2 %**.

Les tarifs 2006-2007 s'établissent ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
1	0 – 168	0,35 €
2	169 - 380	1,24 €
3	381 - 439	1,84 €
4	440 - 568	2,29 €
5	569 - 702	3,19 €
6	703 - 887	3,74 €
7	supérieur à 887 € ou revenus non communiqués	4,34 €

Les tranches de quotient familial ont été réévaluées de **1,75 %** (selon le taux appliqué au titre de l'année scolaire 2005/2006).

Je vous demande d'arrêter les tarifs ci-dessus indiqués pour l'année scolaire 2006/2007 et de fixer à 5,40 € (augmentation de 2%) le prix du repas des enseignants non surveillants désireux de manger à la cantine.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.